



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 25-20250905

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CASUD ET LA REGION
REUNION DANS LE CADRE DE LA CREATION DU GROUPE REGIONAL
D'EXPERTISE SUR LE CLIMAT (GREC-REUNION) ET DESIGNATION DE
SES MEMBRES**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **11**

Absents : **06**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelynne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE

Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 25-20250905**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CASUD ET LA REGION REUNION DANS LE CADRE DE LA CREATION DU GROUPE REGIONAL D'EXPERTISE SUR LE CLIMAT (GREC-REUNION) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

Le Président informe que face à l'accélération des impacts du changement climatique à La Réunion, la Région a engagé la préfiguration d'un Groupe Régional d'Expertise sur le Climat (GREC-Réunion). Cette initiative vise à structurer une interface régionale science-société permettant de mutualiser les connaissances climatiques, d'appuyer les territoires dans leurs politiques d'adaptation, et de renforcer la coordination des acteurs.

La Région Réunion propose à la CASUD de formaliser sa participation par la signature d'une convention-cadre de partenariat, définissant les objectifs, modalités de collaboration et engagements réciproques dans le cadre de la mise en place du GREC-Réunion.

En complément de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'implication de la CASUD dans cette dynamique régionale présente plusieurs intérêts stratégiques :

- accéder à une expertise scientifique adaptée au territoire,
- participer à une gouvernance partenariale autour des enjeux climatiques,
- mutualiser les outils, indicateurs et données utiles à ses politiques publiques.

Le GREC-Réunion s'appuie sur une gouvernance articulée autour de plusieurs instances :

- le Comité d'Orientation Stratégique, Scientifique et Technique (COSST) : instance décisionnelle du GREC, en charge des orientations, des feuilles de route et du suivi des productions. La CASUD y siègera comme membre à part entière, avec voix délibérative,
- la Cellule d'Appui, de Coordination et d'Animation Technique (ACCAT) : Instance opérationnelle, en charge de la mise en œuvre des décisions du COSST, de la coordination des partenaires et de l'organisation des travaux,
- les Groupes de Travail Thématiques (GTT) : Espaces de réflexion collective sur des enjeux sectoriels (eau, énergie, urbanisme, santé, biodiversité, risques, etc.).

La convention cadre proposée conclue pour 3 ans, entraînant aucun engagement financier pour la CASUD, précise notamment :

- le rôle du GREC-Réunion comme interface de production, diffusion et valorisation des connaissances climatiques ;
- l'engagement de la CASUD à participer aux instances de gouvernance (notamment le Comité d'Orientation Stratégique, Scientifique et Technique – COSST) ;

- les principes de coordination avec les dispositifs existants.

Les modalités de participation technique et/ou financière, le cas échéant, feront l'objet d'une convention d'application distincte, soumise à approbation.

Aussi, il convient de désigner un(e) élu(e) référent, ainsi que son(sa) suppléant(e) pour représenter la CASUD au sein du COSST du GREC.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les listes lui soient communiquées.

Une seule liste est présentée. Les candidatures ci-après sont proposées :

Titulaire	Suppléant
Camille LAFOSSE	Henri-Claude HUET

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 qui confie aux intercommunalités la responsabilité exclusive des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

Vu le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) adopté en 2023, encourageant la création de Groupes Régionaux d'Expertise sur le Climat (GREC) dans les territoires ultramarins,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le partenariat entre la Région Réunion et la CASUD pour la création du GREC Réunion,
- d'approuver la signature d'une convention-cadre de partenariat entre la CASUD et la Région Réunion (annexe 01_GREC) d'une durée de 3 ans,
- de désigner les conseillers communautaires ci-après en qualité de membre titulaire et son suppléant, afin de représenter la CASUD au sein des instances de gouvernance du GREC Réunion, notamment le Comité d'Orientatation Stratégique, Scientifique et Technique (COSST) :

Titulaire	Suppléant
Camille LAFOSSE	Henri-Claude HUET

- d'autoriser le Président ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide le partenariat entre la Région Réunion et la CASUD pour la création du GREC Réunion,
- approuve la signature d'une convention-cadre de partenariat entre la CASUD et la Région Réunion (annexe 01_GREC) d'une durée de 3 ans,
- désigne les conseillers communautaires ci-après en qualité de membre titulaire et son suppléant, afin de représenter la CASUD au sein des instances de gouvernance du GREC Réunion, notamment le Comité d'OrientatIon Stratégique, Scientifique et Technique (COSST) :

Titulaire	Suppléant
Camille LAFOSSE	Henri-Claude HUET

- autorise le Président ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 19/09/2025

CONVENTATION-CADRE PARTENARIALE CREATION DU GROUPE REGIONAL D'EXPERTISE SUR LE CLIMAT DE LA REUNION

ENTRE LES SOUSSIGNÉ·E·S

La Région Réunion,

Collectivité territoriale,

Ayant son siège social à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Avenue René Cassin Moufia - B.P

67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9,

Représentée par la Présidente Huguette BELLO,

Ci-après désignée par la « **RÉGION** »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par le **Préfet de La Réunion**,

Ci-après désigné par la « **DEAL** »,

ET

Le Département de La Réunion,

Collectivité territoriale,

Ayant son siège social au 2 Rue de la Source, 97488, Saint Denis CEDEX,

Représentée par le Président du Département Cyrille MELCHIOR,

Ci-après désigné par le « **DÉPARTEMENT** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de la Réunion

Etablissement public de coopération intercommunale,

Ayant son siège social au 379, rue Hubert Delisle - BP 437 - 97430 Le Tampon

Représentée par le Président Jacquet HOARAU,

Ci-après désigné par la « **CASUD** »,

ET

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion

Etablissement public de coopération intercommunale,

Ayant son siège social au 3 Rue de la Solidarité

97490 Sainte-Clotilde

Représentée par le Président Maurice GIRONCEL,

Ci-après désigné par la « **CINOR** »,

ET

La Communauté Intercommunale Réunion Est

Etablissement public de coopération intercommunale,
Ayant son siège social au 28 rue des Tamarins Pôle Bois de Saint-Benoît – BP 124 97470 SAINT-BENOIT,
Représentée par le Président Patrice SELLY,
Ci-après désigné par la « **CIREST** »,

ET

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Etablissement public de coopération intercommunale,
Ayant son siège social au 29, route de l'Entre-Deux BP370, Saint-Pierre – Pierrefonds, 97410
Représentée par le Président David LORION,
Ci-après désigné par la « **CIVIS** »,

ET

Le Territoire de l'Ouest

Etablissement public de coopération intercommunale,
Ayant son siège social au 1, rue Eliard Laude, 97822, Le Port,
Représenté par le Président du Territoire de l'Ouest Emmanuel SÉRAPHIN,
Ci-après désigné par le « **TO** »,

ET

L'Association des Maires du Département de La Réunion

Etablissement public de coopération intercommunale,
Ayant son siège social au 31 avenue Eudoxie Nonge, 2ème Etage, porte 201, 97490 Sainte-Clotilde
Représentée par le Président Serge HOAREAU,
Ci-après désigné par l'« **AMDR** »,

ET

L'ADEME Océan Indien,

Établissement public industriel et commercial,
dont le siège se trouve 20 AVENUE DU GRESILLE 49000 ANGERS,
Représenté par Sylvain WASERMAN, en sa qualité de Président-Directeur général,
Ci-après désigné par l'« **ADEME** »,

ET

L'Agence Française de Développement,

Établissement public industriel et commercial,
dont le siège se trouve 5 rue Roland Barthes 75012 PARIS,
Représentée par Madame Clotilde BOUTROLLE en sa qualité de Directrice de l'AFD à La Réunion,
Ci-après désigné par l'« **AFD** »,

ET

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Nicolas BLANC en sa qualité de Directeur régional de la Direction régionale Réunion-Océan Indien, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 3 avril 2024
Ci-après désigné par la « **Banque des Territoires** »,

ET

L'UNIVERSITE DE LA REUNION,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Ayant son siège social au 15 Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis cedex 9,
Représenté par son président Jean-François HOARAU,
Ci-après désigné par l'« **UR** »

ET

MÉTÉO FRANCE,

Établissement Public à caractère administratif,
dont le siège social est au 73 Avenue de Paris, 94160 Saint-Mandé, N° SIREN 180060030, représenté
par sa Présidente Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ,
Ci-après dénommé « **MF** »

ET

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

Établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés
d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120),
dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté
par son directeur général délégué, Monsieur Christophe POINSSOT,
Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

ET

**Le CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE
DEVELOPPEMENT,**

Établissement public industriel et commercial,
dont le siège social se trouve 42, rue Scheffer, 75116 Paris, N° SIRET **331 596 270 00016**,
Représentée par sa Présidente-directrice générale, Madame Elisabeth CLAVERIE DE SAINT-MARTIN
laquelle a délégué sa signature pour le présent accord au Directeur Régional Océan Indien, Monsieur
Éric Jeuffrault,
Ci-après dénommé le « **CIRAD** »

ET

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public National à Caractère
Scientifique et Technologique, dont le siège social est 3 rue Michel Ange - 75794 Paris Cedex 16, N°
SIREN 180089013,

Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT lequel a délégué sa
signature pour le présent accord à la Déléguée Régionale de la circonscription Paris Normandie,
Madame Isabelle LONGIN,
Ci-après dénommé le « **CNRS** »

ET

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique,
dont le siège social est à 101 Rue de Tolbiac, 75013 Paris,
Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Didier SAMUEL
Ci-après dénommé l'« **INSERM** »

ET

L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT,
Établissement Public National à Caractère Administratif,
dont le siège social est à l'Immeuble Le Sextant, 44 boulevard Dunkerque, CS900009, 13002 Marseille
2 N° SIREN 180006025,
Représenté par sa Présidente-directrice générale, Madame Valérie VERDIER
Ci-après dénommé le « **IRD** »

Ci-après dénommés collectivement "**les Partenaires**" ou les « **Parties** »

PREAMBULE

La recherche scientifique a démontré de manière irréfutable l'impact des activités humaines sur le changement climatique, entraînant des changements rapides dans l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère. Le changement climatique se manifeste déjà par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques et climatiques extrêmes à l'échelle mondiale. Les émissions persistantes de gaz à effet de serre, principalement liées à l'utilisation intensive d'énergies fossiles, sont la cause principale du changement climatique. Ces émissions sont réparties de manière inégale entre les pays et les individus, et sont étroitement liées aux modes de vie et aux schémas de consommation et de production. Les communautés les plus vulnérables, qui ont historiquement le moins contribué au changement climatique, en subissent les effets de manière disproportionnée.

Bien que le changement climatique soit un phénomène global, l'ampleur, la fréquence et la variété de ses impacts dépendent des contextes locaux et régionaux. Ces variations dépendent de la manière dont les aléas naturels (tels que les cyclones tropicaux, les inondations, les sécheresses ou la montée des eaux) interagissent avec les facteurs d'exposition (populations, biens, infrastructures, écosystèmes, ressources, moyens de subsistance, etc.), et les facteurs de vulnérabilité (socio-économique, physique, physiologique), ainsi qu'avec la capacité d'adaptation des socio-écosystèmes.

Les milieux insulaires, à l'instar de La Réunion sont particulièrement vulnérables face à ces risques climatiques. L'éloignement géographique, l'insularité, la limitation des espaces et des ressources accentuent cette vulnérabilité et fragilisent leur économie (souvent dépendante de l'extérieur pour l'alimentation et l'énergie), leur sécurité hydrique et énergétique. Par ailleurs, chaque île présente des caractéristiques propres – physiques, biophysiques, sociales, culturelles, économiques, politiques – qui influent sur les risques encourus, mais également sur leur résilience et leur capacité d'adaptation.

Les collectivités locales jouent un rôle central dans la mise en œuvre de politiques publiques. Pour répondre aux enjeux climatiques, elles doivent disposer d'outils d'aide à la décision et de données, adaptés aux spécificités territoriales et intégrables dans les démarches de planification territoriale (SAR, SRCAE, PPE, ScoT, PLU, PCAET, ...). Les documents stratégiques doivent être éclairés par une meilleure connaissance et appropriation des impacts du changement climatique et des leviers d'adaptation.

Selon le Groupe International d'Expert sur le Climat (GIEC) :

- **L'adaptation** au changement climatique est définie comme la démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.
- **L'atténuation** (des changements climatiques) est l'intervention humaine visant à réduire les émissions ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre.

Compte tenu de ce contexte :

- Considérant la nécessité d'informer et de fédérer d'informer les acteurs locaux autour d'une vision commune pour anticiper, atténuer et s'adapter aux impacts du changement climatique ;
- Reconnaissant l'importance d'une approche interdisciplinaire et collaborative à l'interface Science-Société pour comprendre et anticiper les risques climatiques, faciliter le transfert de connaissances et rapprocher la science de la politique publique ;
- Considérant l'importance de structurer une gouvernance collaborative et inclusive pour assurer la pertinence et l'efficacité des actions menées ;

Les **Partenaires** conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Les Partenaires s'engagent à la création d'un **Groupe Régional d'Expertise sur le Climat** à La Réunion (**GREC-Réunion**), dont les objectifs, les missions, les valeurs et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

ARTICLE 2. VISION PARTAGEE

Les Partenaires partagent la vision suivante pour le **GREC Réunion** :

Devenir le pôle d'expertise et de concertation de référence à La Réunion, permettant aux acteurs du territoire (publics, privés et citoyens) de comprendre et de s'adapter aux impacts directs et indirects du changement climatique en s'appuyant sur des connaissances scientifiques solides et une interface sciences-société renforcée. Le GREC-Réunion portera également l'ambition de fédérer les acteurs de l'Indianocéanie, et de coopérer plus largement avec les territoires insulaires, avec lesquels La Réunion partage des défis climatiques similaires.

Cette vision tient compte :

- de la spécificité géographique, environnementale et socio-économique de La Réunion,
- de l'urgence à **comprendre, anticiper** et mieux **gérer les risques naturels et climatiques** (cyclones, érosion, stress hydrique, préservation de la biodiversité, risques infectieux, sécurité hydrique, alimentaire, sanitaire ou énergétique, etc.) résultant à la fois des mécanismes de forçage dits climatiques (températures, précipitations, vents, ...) et de forçage dits non-climatiques (aménagement, urbanisation, densification, gestion des ressources, ...)
- de la nécessité de **transformer** ces défis en opportunités de **développement durable**, de **création d'emplois** et d'**innovation sociotechnique**.

ARTICLE 3. ENJEUX CLES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le GREC-Réunion se fixe pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

ENJEU 1 : ANTICIPATION ET GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES.

Orientation 1.1 : Améliorer la compréhension des risques climatiques et de leurs impacts sur les populations, les biens et les écosystèmes.

Objectifs :

- **O.1.1.1** : Développer des outils de modélisation et de prévision des risques climatiques spécifiques à La Réunion spécifiquement construits pour appuyer l'aide à la décision (schéma d'aménagement, plan de prévention des risques, ...).
- **O.1.1.2** : Mener des études sur la vulnérabilité des différents secteurs (agriculture, tourisme, infrastructures, santé, etc.) face aux changements climatiques afin d'alimenter les documents de planification territoriaux.

- **O.1.1.3** : Coordonner la veille scientifique sur les évolutions du climat et de ses impacts.
- **O.1.1.4** : Collecter, analyser et synthétiser des données scientifiques (climat, impacts, vulnérabilités, scénarios...) spécifiques ou transposables au contexte de La Réunion et de l'océan Indien.

Orientation 1.2 : Renforcer la préparation et la résilience des communautés face aux événements climatiques extrêmes.

Objectifs:

- **O.1.2.1** : Co-élaborer des plans d'adaptation pour les différents secteurs, en concertation avec les acteurs locaux.
- **O.1.2.2** : Accompagner, contribuer à, ou rendre un avis sur l'élaboration de documents stratégiques et de documents de planification aux échelles régionales, départementales, intercommunales et communales
- **O.1.2.3** : Sensibiliser et former les populations aux risques climatiques (au sens large, risques naturels, économiques, sanitaires, sociaux, ...), à l'adaptation au changement et aux mesures de prévention.

ENJEU 2 : RENFORCEMENT DE L'INTERFACE SCIENCE-SOCIETE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE :

Orientation 2.1 : Faciliter le dialogue et la collaboration entre les scientifiques, les décideurs et la société civile.

Objectifs:

- **O2.1.1** : Organiser des événements de sensibilisation et d'information sur le changement climatique.
- **O2.1.2** : Mettre en place une plateforme de l'interface sciences-société permettant de :
 - Répertorier le statut, le calendrier prévisionnel ainsi que les besoins sectoriels et opérationnels des collectivités et services déconcentrés de l'Etat en termes de documents stratégiques et de planification.
 - Bancariser, mettre à disposition et mettre à jour régulièrement l'ensemble des outils et données utiles à l'action et à la politique publique, sur l'ensemble du continuum climat-environnement-société-décision pour l'adaptation au changement climatique (cartographie, résultats d'études et publications, observations in-situ ou satellitaire, modélisation, ...)
 - Bancariser, mettre à disposition et mettre à jour régulièrement les outils et solutions d'adaptations spécifiques ou transposables à La Réunion et à l'océan indien.
- **O2.1.3 : Organiser le transfert de connaissances à l'interface sciences-société :**
 - **De l'Action publique vers la Science** : Faire connaître, comprendre et approprier aux Acteurs Scientifiques et Techniques – incluant la recherche, l'innovation et les bureaux d'étude – les modes de fonctionnement et les besoins et contraintes opérationnels et techniques des collectivités et services déconcentrés de l'Etat en lien avec l'adaptation au changement climatique (PPR, SAR, PCAET, SCoT, SDAGE, ...).
 - **De la Science vers l'Action Publique** : Faire connaître, comprendre et approprier aux Acteurs publics – incluant les collectivités et services déconcentrés de l'Etat – les résultats de la recherche ainsi que les outils d'observations et modèles développés en lien avec l'adaptation au changement climatique.
 - Ce travail sera fait à travers différents médiums (synthèse, publications, cahier thématique, poster) et différents événements (séminaire ponctuel, cycle de conférences, formations, atelier de travail, ...) **[en lien étroit avec l'Objectif 2.1.2 et l'Orientation 2.2].**
- **O2.1.4** : Soutenir des initiatives citoyennes d'adaptation au changement climatique.

- **O2.1.5** : Animer des espaces de dialogue et de concertation, incluant une représentation des populations les plus vulnérables et de la jeunesse.

Orientation 2.2 : Développer des outils de communication et de médiation pour rendre les connaissances scientifiques et territoriales accessibles à tous.

Objectifs :

- **O2.2.1** : Créer et alimenter et des médiums (site web, application) et supports de communication pour diffuser des informations sur le changement climatique et l'adaptation.
- **O2.2.2** : Organiser ou co-organiser des formations et des ateliers pour un large public (élus, techniciens, associations, scolaire, entreprises, etc.).
- **O2.2.3** : Concevoir et proposer des formations et des outils pédagogiques adaptés sur l'Adaptation au Changement Climatique et sur les Politiques Publiques concernées (pour des élus, techniciens, scolaires, entreprises, associations, citoyens mais aussi pour des Acteurs Scientifiques et Techniques).
- **O2.2.3** : Mettre en place des projets de recherche territoriale et participative pour impliquer les citoyens dans la production de connaissances.

ENJEU 3 : FEDERER, COORDONNER ET ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientation 3.1 : Coordination, Accompagnement de Projets et Financement de l'Adaptation

- **Objectif 3.1.1 : Appui et articulation avec les projets et initiatives portant sur l'adaptation sur le territoire.** Soutenir le montage, le pilotage et le suivi de projets d'adaptation multi-acteurs (public, privé, associatif, scientifique), de la conception à l'évaluation. Cela inclut l'assistance technique, méthodologique et la mise en relation des acteurs.
- **Objectif 3.1.2 : Suivi et évaluation de l'adaptation.** Mettre en place un système de suivi régulier (indicateurs, bilans, évaluations) des actions d'adaptation au changement climatique à l'échelle régionale. Ce suivi vise à mesurer l'efficacité des actions, à identifier les bonnes pratiques et à ajuster les stratégies si nécessaire. Un travail d'harmonisation et de mise en cohérence des indicateurs se fera sur la base des connaissances scientifiques et des actions (COP) et documents déjà déployés (PCAET).
- **Objectif 3.1.3 : Labellisation "GREC-Réunion".** Mettre en œuvre un protocole de labellisation « GREC-Réunion » pour valoriser les projets pertinents et cohérents avec les objectifs et les valeurs du GREC-Réunion. Ce label garantit la qualité scientifique, la pertinence territoriale et l'approche participative des projets.
Favoriser l'émergence de projets stratégiques régionaux ou interrégionaux (avec les autres îles de l'océan Indien ou les autres territoires similaires – insulaires et tropicales) voir de constitution de réseaux au profit d'une plus grande expertise régionale.
- **Objectif 3.1.4 : Recherche de financements et exploration de mécanismes innovants.** Explorer activement les sources de financement (régionales, nationales, européennes, internationales) pour soutenir les projets d'adaptation
- **Objectif 3.1.5 : Renforcer la coopération régionale (Indianocéanie) et nationale (réseau des GREC) pour partager bonnes pratiques, outils, données, innovation et expertises.**

Orientation 3.2 : Coopération Régionale, Animation et Communication

- **Objectif 3.2.1 : Coopération régionale et internationale.** Renforcer la coopération régionale (Indianocéanie) et nationale (réseau des GREC, autres territoires insulaires et tropicaux, RUP) pour partager les bonnes pratiques, les outils, les données, l'innovation et l'expertise en matière d'adaptation au changement climatique. Cela inclut l'organisation d'événements de coopération et la participation à des réseaux existants.

- **Objectif 3.1.2 : Animation du réseau et communication.** Assurer l'animation du réseau GREC-Réunion, en facilitant les échanges entre les membres, en organisant des événements réguliers (réunions des instances, ateliers thématiques, séminaires) et en développant une communication efficace sur les activités et les résultats du GREC-Réunion.
- **Objectif 3.1.3 : Développement d'une identité visuelle.** Créer et maintenir une identité visuelle forte et cohérente pour le GREC-Réunion, incluant un logo, une charte graphique et des modèles de documents, afin d'améliorer la visibilité et la reconnaissance du groupe.

ARTICLE 4. MISSIONS

Pour atteindre ces enjeux et orientations, le **GREC-Réunion** se voit confier les missions suivantes :

- **Mission 1 : Réflexion à l'interface science-société (en particulier Sciences Naturels – Sciences Humaines et Sociales et Collectivités locales) afin d'impulser des projets de production ou de synthèses de connaissances permettant de :**
 - Capitaliser et communiquer auprès des parties prenantes sur les connaissances et outils sur le territoire qui permettent déjà de répondre aux besoins.
 - Collecter, analyser et synthétiser les données scientifiques (ex. climat, impacts, vulnérabilités, scénarios), incluant les dimensions environnementales, sociales, culturelles et économiques, spécifiques ou transposables aux territoires de La Réunion et de l'Indianocéanie.
 - Évaluer les risques et les opportunités liés aux changements climatiques pour différentes thématiques (agriculture, tourisme, infrastructures, biodiversité, etc.).
 - Impulser des études prospectives sur les impacts historiques et futurs du changement climatique et les stratégies d'adaptation associées.
 - Mettre en avant les lacunes de connaissances et les besoins du territoire afin de formuler des propositions de recherche et contribuer à l'émergence de solutions adéquates.
- **Mission 2 : Conseil et expertise :**
 - Éclairer la décision publique et privée par des analyses objectives.
 - Accompagner les décideurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques d'adaptation et d'atténuation.
 - Impulser des projets d'innovation et adaptation territoriale.
 - Impulser le développement et diffuser des outils d'aide à la décision pour la planification et la mise en œuvre d'actions d'adaptation et/ou d'atténuation territoriale.
 - Évaluer et transférer des solutions d'adaptation pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles d'adaptation et/ou d'atténuation territoriale.
 - Impulser des projets d'innovation et adaptation territoriale.
- **Mission 3 : Coordonner la formation et le transfert de connaissances sur l'adaptation :**
 - Impulser des formations et de la création d'information vulgarisée et d'outils pédagogiques destinés aux acteurs du territoire.
 - Impulser le transfert de connaissances Adaptation à l'interface sciences-société :
 - transfert des connaissances scientifiques de la science vers la société,
 - transfert des besoins, réalités et contraintes opérationnelles de la société vers la communauté scientifique.
 - Coconstruire la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire (élus, décideurs, gestionnaires, techniciens), les jeunes et le grand public aux enjeux du changement climatique et des changements globaux en coordination avec le monde de l'éducation et les associations de vulgarisation scientifique.
- **Mission 4 : Coordination, ingénierie et accompagnement de projets :**

- Accompagner, coordonner et appuyer le montage et le pilotage des projets d'adaptation.
- Accompagner les acteurs du territoire dans le suivi et l'analyse des projets d'adaptation.
- **Mission 5 : Mobilisation :**
 - Promouvoir l'interaction entre scientifiques, décideurs, acteurs socio-économiques et société civile par l'animation d'espaces de concertation, d'instances participatives et d'événements d'envergure.
 - Mettre en place un protocole de labellisation de projets "GREC Réunion".

4.1 Périmètre d'actions du GREC-Réunion

De manière générale, les missions du GREC-Réunion se déploieront en bonne articulation avec les initiatives d'adaptation au changement climatique déployées déjà existantes à l'échelle locale, nationale et internationale :

- la Mission « Adaptation au changement climatique et aux transformations sociétales » de l'Union Européenne lancée le 29 septembre 2021 dans le cadre du programme Horizon Europe,
- la Mission Adaptation Nationale mise en place par la 25^e mesure du 3e Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3), et mise en œuvre par le CEREMA et l'ADEME à La Réunion,
- ou la Planification Ecologique Territoriale.

Aussi, le GREC-Réunion veillera ainsi à éviter les redondances et la sur sollicitation des acteurs.

Enfin, le GREC-Réunion se focalisera en priorité sur les questions d'adaptation au changement climatique et pourra contribuer aux travaux d'atténuation, surtout lorsque ces travaux portent à la fois sur l'adaptation et l'atténuation.

ARTICLE 5. VALEURS FONDAMENTALES

Le **GREC-Réunion** s'engage à respecter les valeurs fondamentales suivantes :

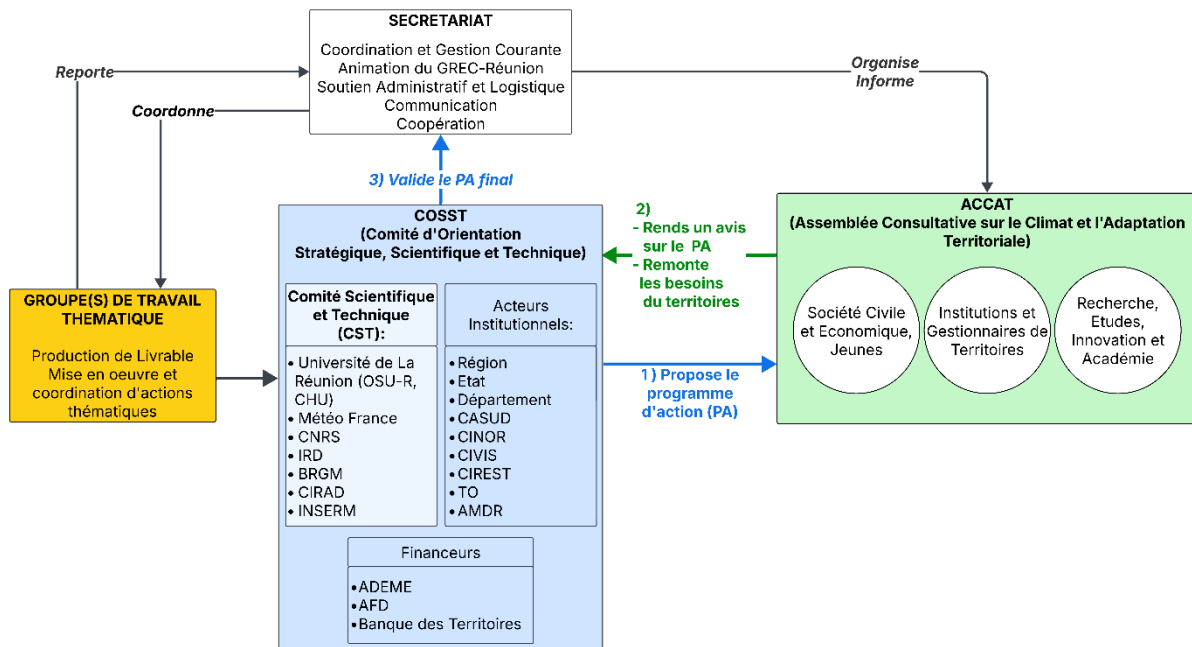
- **Ouverture** : Encourager la transparence, la collaboration interdisciplinaire, l'inclusion des savoirs locaux, la participation de la société civile et l'accessibilité des résultats.
- **Intégrité** : Garantir l'objectivité et la rigueur scientifique, éviter les conflits d'intérêts et s'assurer de la fiabilité des données collectées.
- **Respect** : Reconnaître et valoriser la diversité culturelle, les spécificités insulaires et la richesse écologique du territoire.
- **Rigueur** : S'appuyer sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, sur un examen critique des publications et sur une démarche d'amélioration continue.
- **Innovation** : Favoriser la créativité, la co-construction de projets et l'exploration de solutions nouvelles pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.
- **Solidarité** : Agir dans l'intérêt général et œuvrer pour le bien-être des populations, en particulier les plus vulnérables, en tenant compte des enjeux de justice climatique et d'équité.
- **Utilité sociétale** : Produire des connaissances utiles et accessibles pour les acteurs du territoire et les citoyens.
- **Transparence** : Rendre transparent et accessible les processus de décision et les résultats.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Le **GREC-Réunion** s'appuie sur un mode de gouvernance multi-acteurs, à la fois scientifique, institutionnel, socio-économique et citoyen. Il vise à garantir une représentation équilibrée des acteurs, une transparence des processus de décision et une indépendance scientifique.

Le **GREC-Réunion** est doté des instances suivantes :

- Assemblée Consultative pour le Climat et l'Adaptation Territoriale (**ACCAT**)
- Comité d'Orientation Stratégique Scientifique et Technique (**COSST**)
 - Une partie des membres du COSST compose le Comité Scientifique et Technique (**CST**)
- Secrétariat
- Groupes de Travail Thématiques (**GTT**)



6.1 ASSEMBLEE CONSULTATIVE POUR LE CLIMAT ET L'ADAPTATION TERRITORIALE (ACCAT)

6.1.1 Compositions

L'**ACCAT** est composée de trois collèges issus des représentants de chaque sphère de l'interface Sciences-Société :

- **Collège de la société civile et économique** : membres issus de la société civile, des associations et des acteurs socio-économiques majeurs (entreprises, fédérations professionnelles, etc.).
- **Collège des institutions et gestionnaires** : membres issus d'institutions et gestionnaires de territoires (Collectivité, Chambres Consulaires Parc, Réserve, Agence Environnementale, ...)
- **Collège de la recherche, des études, de l'innovation et de l'académie** : Membres issues de la recherche scientifique, de l'innovation, du monde académique et des bureaux d'études.

La liste des membres de l'**ACCAT** est soumise pour avis et validation aux membres du **COSST**.

6.1.2 Rôle, objectifs et missions

L'**ACCAT** est l'instance **consultative, citoyenne et stratégique** du **GREC-Réunion**. A ce titre :

- L'**ACCAT** donne un avis sur les orientations stratégiques et le programme d'action défini par le **COSST**,
- L'**ACCAT** fait remonter les besoins et la vision de la Société et alimente la définition des orientations stratégiques et du programme d'action.

6.1.3 Modalités de fonctionnement

L'**ACCAT** se réunit à minima une (1) fois par année civile. Une réunion intermédiaire semestrielle ou trimestrielle peut être organisée selon les besoins.

Les avis de l'**ACCAT** sont formalisés par un rapport, établi par le **secrétariat** dans un délai de quatre (4) semaines **et soumis à l'ensemble des Parties du GREC-Réunion**.

6.1 COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (COSST)

Pour garantir à la fois la pertinence territoriale et la rigueur scientifique, le COSST opère sous deux formations distinctes avec des compositions et des mandats clairement définis : une formation scientifique restreinte, nommée le **Comité Scientifique et Technique (CST)**, et une formation plénière, nommée le **COSST**.

6.1.1 Le Comité Scientifique et Technique (CST)

Le **CST** est le garant de l'intégrité, de la qualité et de la validité scientifique de toutes les productions du GREC-Réunion.

6.1.1.1 Composition

Le **CST** est composé des 7 représentants de la recherche et de l'expertise scientifique désignés par les structures signataires :

- BRGM,
- CIRAD,
- CNRS,
- INSERM,
- IRD,
- Météo-France
- et Université de La Réunion.

Le **CST** a la capacité de coopter des experts scientifiques externes sur des sujets spécifiques pour assurer la couverture de tous les champs d'expertise nécessaires à un projet donné. Ces experts cooptés participent aux délibérations du **CST** pour les travaux les concernant.

6.1.1.2 Rôle, Objectifs et Missions (Autorité scientifique)

Responsabilité exclusive du contenu scientifique : Le **CST** est seul responsable de la rédaction, de la supervision du processus d'évaluation par les pairs, et de la validation finale de toutes les parties scientifiques et techniques des rapports, avis, et publications du **GREC-Réunion**.

Contrôle de la méthodologie : Il définit les méthodes de recherche, les sources de données, les cadres d'analyse et les standards de qualité pour garantir la rigueur scientifique des travaux initiés par le **GREC-Réunion**.

Droit d'approbation finale ("Véto Scientifique") : Le **COSST** ne peut en aucun cas modifier le contenu scientifique qui a été formellement validé par le **CST**. Le **CST** valide également la conformité scientifique des résumés à l'intention des décideurs, pour s'assurer qu'ils reflètent fidèlement les conclusions du rapport complet.

Veille et coordination scientifique : Il coordonne la veille scientifique et assure la cohérence entre les différents travaux des Groupes de Travail Thématiques.

6.1.1.3 Modalités de fonctionnement

Le **CST** élit en son sein un(e) Président(e) qui agira comme son porte-parole.

Le secrétariat du **CST** est assuré par le secrétariat du **GREC-Réunion**.

Les décisions au sein du **CST** sont prises par consensus entre ses membres. En cas de désaccord persistant sur un point scientifique, celui-ci sera retranscrit fidèlement dans les rapports pour refléter l'état des connaissances et des incertitudes scientifiques.

6.1.2 Le **COSST**

Le **COSST** est l'instance de pilotage stratégique du GREC-Réunion, assurant l'adéquation entre les travaux scientifiques et les besoins du territoire.

6.1.2.1 Composition

Le **COSST** est composé de l'ensemble des représentants désignés par chacune des structures signataires de la convention-cadre, incluant les membres du **CST**.

Ainsi, le **COSST** se compose de :

- 1 représentant du Conseil Régional de la Réunion assurant la présidence du **COSST** du GREC-Réunion.
- 1 représentant de L'Etat,
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Réunion,
- 5 représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : 1 représentant pour chaque signataire de cette convention-cadre : CASUD, CINOR, CIVIS, CINOR, TO,
- 1 représentant de l'Association des Maires de la Réunion (AMR),
- 1 représentant de l'ADEME,
- 1 représentant de l'AFD,
- 1 représentant de la Banque des Territoires,
- 1 représentant du BRGM
- 1 représentant du CIRAD,
- 1 représentant du CNRS,
- 1 représentant du IRD,
- 1 représentant de l'INSERM,
- 1 représentant du Météo-France
- Et 1 représentant de l'Université de La Réunion.

La présidence du **COSST** est assurée par le représentant du Conseil Régional de La Réunion.

Le/la Président(e) du **CST** en est le/la Vice-Président(e) de droit, afin d'assurer une liaison forte entre les deux formations.

6.1.2.2 Rôle, Objectifs et Missions

Orientation Stratégique : Il définit la stratégie globale et le programme d'action annuel du GREC-Réunion. Il identifie et soumet au **CST** les questions d'intérêt territorial nécessitant une expertise scientifique.

Validation des productions finales et Dissémination : Il reçoit les rapports scientifiques finalisés et "verrouillés" par le **CST**. Son rôle est de les accepter, de valider les productions finales dans leur ensemble (ex: rapport + résumé) et d'en assurer la plus large dissémination.

Élaboration des résumés et recommandations : Le **COSST**, en collaboration avec des membres du CST, élabore les "résumés pour décideurs" ou les recommandations politiques. Chaque affirmation de ces

résumés doit être traçable et cohérente avec le rapport scientifique sous-jacent et être validée comme telle par le CST.

Budget et Ressources : Il approuve le budget global du GREC-Réunion et le programme d'actions.

Labellisation : Il évalue et priorise les projets soumis à la labellisation "GREC-Réunion" sur la base de leur pertinence stratégique, après avis du CST sur leur rigueur scientifique.

Il désigne les membres des Groupes de Travail sur proposition conjointe du Secrétariat et du CST.

6.1.2.3 Modalités de fonctionnement

Le **COSST** se réunit au minimum deux (2) fois par année civile.

Les décisions relatives à ses missions (orientations stratégiques, budget, actions de dissémination) sont prises à la majorité des membres présents et représentés, en recherchant prioritairement le consensus.

Chaque représentant du **COSST** dispose d'une voix unique.

Le quorum est atteint lors de la présence minimale de 6 représentants institutionnels, 3 représentants scientifiques (membres du CST) et 2 représentants des financeurs.

Le **COSST** peut se réunir à la demande du **secrétariat** ou de la majorité de ses membres en cas de nécessité ou d'urgence scientifique.

Un rapport de réunion et le cas échéant un relevé de décision sera établi par le **secrétariat**, dans un délai de deux (2) semaines, sera soumis à l'ensemble des Parties pour relecture et approbation avant diffusion et transmission à l'**ACCAT**

6.3 SECRÉTARIAT

6.3.1 Compositions

Le **Secrétariat** est l'organe opérationnel du **GREC-Réunion** piloté par la Région. Il est composé de personnels financés ou mise à disposition (partiellement ou totalement) par les organismes signataires de cette convention-cadre, chacun selon ses possibilités et modalités de gouvernance, afin de répondre aux missions suivantes :

Mission	Charge en ETP nécessaire à la réalisation
Coordination et Coopération du GREC-Réunion	1 (Région)
Communication et Médiation	1
Chargé de mission scientifique et technique	1

6.3.2 Rôle, objectifs et missions

Le **Secrétariat** assure la gestion courante et l'animation quotidienne du GREC-Réunion :

- Coordination et organisation des activités de l'**ACCAT**, du **COSST** et des **GTT**,
- Suivi administratif et financier du programme d'action (budget, subventions, ressources humaines, etc.),
- Animation du réseau des membres, organisation des réunions, ateliers et événements,
- Communication interne et externe (site web, réseaux sociaux, relations presse, etc.),
- Recherche de financements et montage de dossiers de subvention ou d'appels à projets afin de permettre la réalisation du programme d'actions du GREC-Réunion,

6.3.3 Modalités de fonctionnement

Le **Secrétariat** est composé grâce aux moyens mise à disposition par les parties signataires de cette convention-cadre selon les conventions d'application.

Il se réunit à minima une fois par mois pour faire le point sur l'avancement du programme d'action.

Il rend compte régulièrement au **COSST** et à l'**ACCAT** et met en œuvre ses décisions.

6.4 GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE (GTT)

6.4.1 Compositions

Les Groupes de Travail Thématique sont constitués temporairement par le COSST, en fonction des besoins. Les GTT sont composés :

- D'experts scientifiques (membres du COSST ou extérieurs),
- De praticiens (collectivités, entreprises, bureaux d'études, associations) directement concernés,
- Éventuellement de représentants de la société civile ou de citoyens, selon la thématique et l'action considérée.

Chaque GTT est animé par un binôme chercheur/praticien et peut faire appel à des personnes-ressources extérieures lorsque nécessaire.

6.4.2 Rôle, objectifs et missions

Les GTTs sont chargés de :

- Produire des livrables concrets sur une thématique donnée (rapport, guide méthodologique, outil de sensibilisation, etc.),
- Proposer des recommandations opérationnelles pour l'adaptation ou l'atténuation,
- Coordonner et suivre l'avancement d'un projet ou d'un appel à projets relevant de sa thématique,
- Faire remonter au **COSST** d'éventuels besoins de recherche ou d'expertise complémentaire.

6.4.3 Modalités de fonctionnement

Chaque **GTT** fonctionne selon un calendrier défini par le **COSST** (fréquence de réunions, date de remise des livrables, etc.),

Chaque **GTT** produit un rapport d'avancement régulier transmis au **Secrétariat** et, le cas échéant, au **COSST**,

À l'issue de ses travaux, le **GTT** peut être clôturé par décision du **COSST** ou reconduit si d'autres travaux s'avèrent nécessaires.

Exemple de Groupe de Travail Thématique (GTT) – Ressources en Eau

- *Thématique : Gestion et adaptation des ressources en eau face aux changements climatiques.*
- *Participants : Scientifiques, collectivités, gestionnaires de l'eau, associations, acteurs économiques.*
- *Objectif : Analyser les impacts du changement climatique sur l'eau, proposer des stratégies d'adaptation (prévention, gestion, amélioration des infrastructures, réduction de la vulnérabilité, ...), créer des outils opérationnels permettant d'évaluer la vulnérabilité systémique et d'apporter des éléments concrets pour l'alimentation des documents cadres, améliorer la gouvernance et sensibiliser les acteurs locaux à une gestion durable de la ressource.*

6. TRANSPARENCE ET PUBLICITÉ DES DÉCISIONS

Pour assurer la transparence et l'appropriation collective des actions du GREC-Réunion, l'ensemble des relevés de décisions et documents clés (rapports d'activité, comptes-rendus, etc.) sont mis à disposition des membres du GREC-Réunion. Une synthèse publique (non confidentielle) peut être diffusée sur le site internet du GREC-Réunion, sous réserve du respect des clauses de confidentialité et de protection des données.

ARTICLE 7. LABEL « GREC » (Validation Scientifique et Territoriale)

Le label « GREC-Réunion » est accordé aux projets qui répondent aux critères suivants :

- **Pertinence** : Le projet doit s'inscrire dans les objectifs, missions et valeurs du GREC-Réunion (améliorer la résilience, promouvoir l'adaptation, etc.).
- **Qualité scientifique** : Méthodologie rigoureuse, référencée, validation par le Conseil Scientifique si pertinent.
- **Contribution au territoire** : Impact tangible attendu pour le territoire réunionnais et/ou l'espace océan Indien, prise en compte des acteurs locaux et des enjeux socio-économiques.
- **Transdisciplinarité** : Le projet doit impliquer une collaboration entre différents acteurs (chercheurs, acteurs publics, privés, société civile) et intégrer à minima deux disciplines (sciences naturelles, sciences sociales, économie, etc.).
- **Utilité** : Le projet doit produire des résultats utiles pour les acteurs du territoire et contribuer à l'adaptation au Changement Climatique.
- **Transparence et partage** : le projet s'engage à diffuser les résultats sous une forme accessible aux partenaires et au public, sous réserve des droits de propriété intellectuelle.

La demande de labellisation se fait auprès du **COSST**:

- Phase 1 : Présentation d'une note d'intention (objectifs, méthodologie, partenariats, budget).
- Phase 2 : Expertise scientifique et évaluation par le **CST** pour la partie Scientifique et par le **COSST** pour son adéquation avec les besoins du territoire (avis motivé).

ARTICLE 8 : PROTOCOLE DE MONTAGE DE FUTURS PROJETS

Pour initier un nouveau projet, les étapes suivantes sont proposées :

1. **Identification du besoin**: Un membre du GREC-Réunion, ou un acteur extérieur (chercheur, collectivité, entreprise, association, ...) identifie un besoin ou une problématique en lien avec les objectifs du **GREC Réunion**.
2. **Proposition de projet** : L'acteur soumet une proposition de projet au **secrétariat**, qui la transmet au **COSST** pour avis. Le **COSST** évalue la pertinence du projet, sa faisabilité et les compétences nécessaires.
3. **Constitution d'un groupe de travail** : si le **COSST** émet un avis favorable, un **GTT** est constitué, associant des chercheurs et des acteurs du territoire concernés par la thématique ainsi que le proposant initial. Un binôme d'animateurs est désigné.
4. **Élaboration du projet** : le **GTT** co-construit le projet de manière détaillée selon les étapes suivantes :
 1. Définitions des objectifs, de la méthodologie, du plan d'action, des livrables, du budget estimatif et du calendrier.

2. Recherche de financements (accompagnement par le GREC-Réunion/Secrétariat)
3. Présentation à l'**ACCAT** pour consultation et avis.
5. **Mise en œuvre et suivi** : le **GTT** met en œuvre le projet et rend compte régulièrement de l'avancement au **COSST**. Le **secrétariat** assure le suivi.

Article 10 : MODALITES OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

La présente convention cadre formalise l'intérêt et les objectifs partagés par les partenaires mais ne vaut pas engagement financier. Elle fera, pour sa mise en œuvre, l'objet de convention d'application qui préciseront pour chacune des actions les modalités techniques et financières des partenaires concernés.

Les actions découlant du programme défini par le comité de pilotage et les modalités financières de ce dernier seront définies par les conventions d'application prises entre les Parties concernées ou entre les parties et d'autres partenaires concernés par les sujets du GREC-Réunion.

Ces conventions d'application auront une durée a minima d'un an et seront, le cas échéant, actualisées pour chaque année par voie d'avenant technique, soit être renouvelées par une nouvelle convention annuelle ou pluriannuelle. En tout état de cause, la durée des conventions d'applications ne saurait être supérieure à la durée de la présente convention cadre.

ARTICLE 11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention-Cadre constitue un document dont les dispositions ont valeurs contractuelles. Les conventions d'application doivent respecter le cadre général fixé par la présente convention. Dans le silence de la convention d'application ou en cas de contradiction, les stipulations de la présente Convention-Cadre prévalent.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties sont soumises à une obligation de moyens. Elles s'engagent à mettre en œuvre leur savoir-faire, compétences et moyens, tant humains que matériels, nécessaires à l'accomplissement de la présente Convention-Cadre et des conventions d'applications les concernant.

La communication associée au GREC-Réunion est libre pour les parties, sous réserve du respect de la présente convention et d'en informer les co-signataires.

Les Parties s'engagent à communiquer toutes les données, informations et études qui sont en leur possession ou à venir, et qui sont utiles à la réalisation du Programme d'Action du **GREC-Réunion**.

Les obligations propres à chacune des parties pourront, le cas échéant, être précisées et complétées dans le cadre des conventions d'application.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – CONFIDENTIALITÉ

Règle générale de droit :

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les Parties n'encourront aucune

responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

Protection des données à caractère personnel :

Les Parties s'engagent à respecter le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et toute autre réglementation applicable vis-à-vis des données à caractère personnel générées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

- Ne se communiquer mutuellement que des données à caractère personnel collectées et traitées de façon légitime ;
- S'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers non autorisés ou en dehors de l'Espace Économique Européen sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;
- Supprimer les données à caractère personnel dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution, la gestion ou le suivi de la convention, ou sur demande de l'autre Partie.

Confidentialité :

Pour l'application du présent article, on entend par « Informations Confidentielles » toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, divulguées par une Partie à une autre Partie pour l'exécution des travaux mentionnés dans la Convention-Cadre, par écrit, par oral ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisi par les Parties, et clairement identifiées comme confidentielles par l'apposition d'une mention explicite sur le support ou, dans le cas d'une divulgation orale, par une information explicite de la part de la Partie qui divulgue confirmée par écrit dans un délai de quinze (15) jours.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, sans accord écrit d'une autre Partie, les Informations Confidentielles transmises par une autre Partie ou dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties pourront également décider de traiter comme Informations Confidentielles certains résultats des travaux susceptibles de conduire au dépôt d'un titre de propriété intellectuelle ou pouvant être exploités sous forme de dossier technique secret.

Dans l'hypothèse du dépôt d'un titre de propriété intellectuelle, le secret sera maintenu par les Parties, qui s'y engagent, jusqu'à la publication de celui-ci.

Les engagements prévus au présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et les cinq (5) ans qui suivront sa rupture anticipée ou son arrivée à échéance.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie concernée peut apporter la preuve :

- qu'elle avait déjà connaissance des dites informations à la date de leur communication par l'autre Partie ;
- que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication ou qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans violation du présent contrat ;
- qu'elles ont été, par la suite, reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

ARTICLE 14 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

Règle générale de droit et données vulgarisées :

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables et tous les résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que les parties, qui relèvent des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à l'e-réutilisation des informations publiques, soumettront les livrables et tous les Résultats à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le GREC-Réunion (ou les parties) comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

Les Parties s'engagent en outre à citer le GREC-Réunion sur chacun des documents produits, programmes et communications réalisés sur le Programme et à faire figurer les logos des parties signataires de la présente convention, et inversement dans le cas de communication du GREC-Réunion sur des travaux réalisés par les Parties.

Cas d'intérêt commercial :

Dans le cas d'un intérêt commercial des résultats au bénéfice de tiers, ou de certains résultats des travaux susceptibles de conduire au dépôt d'un titre de propriété intellectuelle ou pouvant être exploités sous forme de dossier technique secret, les parties conviendront des conditions dans lesquelles ces intérêts seront assurés par établissement de conventions spécifiques.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention-cadre, les parties s'informeront mutuellement et conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais afférents. Cet accord se fera via l'établissement de conventions spécifiques.

Données scientifiques – conditions de publication

Tout projet de publication ou de communication d'informations, quel que soit le support ou le format utilisés, portant sur les résultats obtenus dans le cadre de cette convention par l'une ou l'autre des Parties, devra faire l'objet d'une information ou d'un accord des autres Parties pendant la durée de la présente convention et les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, selon les conditions suivantes.

i) Publication ou communication par l'une des Parties s'appuyant uniquement sur ses propres informations, données ou résultats

Dans ce cas, cette Partie devra en informer les autres Parties dans un délai minimal de 15 jours avant sa publication.

ii) Publication par l'un des Parties utilisant, même partiellement, des données, résultats ou études d'une autre Partie

Dans ce cas, la Partie sollicitant la publication devra recevoir au préalable l'accord des autres Parties directement impliqués dans la production de ces données ou résultats, qui feront connaître leur décision dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Les autres Parties pourront supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats obtenus. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, les Parties pourront retarder la publication ou la communication pendant une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, notamment si des informations contenues

dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à l'obtention des résultats. De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination ou le logotype des Parties, ainsi que le nom des chercheurs et praticiens concernés.

iii) Publication intervenant dans le cadre ou au nom du GREC-Réunion

Toute publication ou communication effectuée pour le compte du GREC-Réunion, se prévalant de ce dernier ou de nature à engager son nom ou son image, devra obtenir l'accord préalable du COSST selon les conditions de majorité définies à l'article 3.1 ci-avant.

Conformément à l'article 6, toute publication ou communication effectuée pour le compte du **GREC-Réunion**, se prévalant de ce dernier ou de nature à engager son nom ou son image, devra respecter la procédure suivante :

- Le contenu scientifique (rapport, étude, note) doit être élaboré et validé exclusivement par le Comité Scientifique et Technique (CST), conformément à l'article 6.2.1.
- Une fois le contenu scientifique validé, le projet de publication final (incluant d'éventuels résumés, préfaces ou éléments de communication) doit obtenir l'accord du COSST pour diffusion au nom du GREC-Réunion.

Les stipulations de l'article 8 ci-avant et du présent article 9 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au programme de recherche de produire un rapport périodique d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle. Le cas échéant, en cas d'informations ayant un haut degré de confidentialité, ce rapport sera gardé confidentiel ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

Il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination et les logotypes des Parties.

ARTICLE 15 : REPRODUCTION ET REPRÉSENTATION DES ŒUVRES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de l'article L 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

16.1.1 DROITS D'AUTEUR

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, les PARTIES sont chacun les auteurs des Résultats.

Les Parties sont titulaires des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

Garantie :

Connaissances non issues de la présente collaboration (Connaissances propres)

Les connaissances obtenues par les Parties antérieurement à la présente convention-cadre restent leur propriété respective.

Les connaissances, même portant sur l'objet de la collaboration, mais non issues directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention-cadre, appartiennent à la Partie qui les a obtenues.

Les Parties garantissent qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention-Cadre et des conventions d'application.

16.2 CESSION DES DROITS D'AUTEUR

16.2.1 COTITULARITE DES DROITS PATRIMONIAUX

Chaque Partie concède aux autres Parties les droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur les livrables fournis et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention-cadre, les Parties en seront co-titulaires et pourront individuellement, sous leur responsabilité exclusive respectives :

- reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les livrables réalisés pour tout type d'usage ;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits des Parties.

Droits moraux des PARTIES :

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, chaque Partie s'engage à respecter les droits moraux de l'ensemble des Parties sur les livrables, résultats et données produits dans le cadre de la présente convention-cadre. Chaque Partie demeure, sur chacune de ses reproductions et/ou représentations, titulaire de ses droits moraux respectifs.

ARTICLE 17 : CESSION, TRANSFERT

Aucune des PARTIES ne peut, sans l'accord écrit préalable des autres PARTIES, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention-Cadre et des conventions d'application à des tiers.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ

Chaque PARTIE est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention-Cadre des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages — à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles — qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer aux autres PARTIES.

ARTICLE 19: ASSURANCES

Chaque PARTIE devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention-Cadre.

ARTICLE 20: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et est conclue pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction et évalué au bout de 10 ans.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de six (6) mois minimum, adressé aux Parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

ARTICLE 21: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 22: RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partenaire peut se retirer de la présente Convention-Cadre moyennant un préavis de six (6) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties et au Secréariat du GREC-Réunion. Le secrétariat du GREC-Réunion notifie le retrait effectif au membre sortant au bout de 6 mois à compter de la date de réception du préavis.

La sortie d'un membre n'entraîne pas l'annulation de la présente Convention-Cadre.

La convention ne peut être résiliée que sur décision à l'unanimité des membres signataires.

ARTICLE 23: DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

À cet effet, les parties conviennent de se réunir dans un délai de deux mois à compter de la notification écrite par la partie la plus diligente. Si, dans ce délai, aucune solution amiable n'est trouvée, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 24: LES CONSEQUENCES DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation de la présente convention-cadre, les conventions d'application dont aucune action n'a été engagée sont automatiquement résiliées. À titre dérogatoire, les conventions d'application signées et déjà partiellement exécutées se poursuivent jusqu'à exécution complète des engagements des Parties.

ARTICLE 25: DISPOSITIONS FINALES

La présente Convention-Cadre entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle fait l'objet d'une Charte (ci-jointe), signée par les membres, qui précise les principes d'éthique, de déontologie, d'adhésion et d'engagement.

Fait à [Lieu], le [Date], en [Nombre] exemplaires originaux.

Signature de la Présidente de Région ou son représentant

Signature du Préfet ou son représentant

Signature du Président du Département ou représentant

Signature du Président de la CASUD ou son représentant

Signature du Président de la CINOR ou son représentant

Signature du Président de la CIREST ou son représentant

Signature du Président de la CIVIS ou son représentant

Signature du Président du TO ou son représentant

Signature du Président de l'AMDR ou son représentant

Signature du représentant de l'ADEME

Signature de la représentante de l'AFD

Signature du représentant de la Banque des Territoires

Signature du représentant de l'Université de La Réunion

Signature du représentant de Météo-France

Signature du représentant du BRGM

Signature du représentant du CNRS

Signature du représentant du CIRAD

Signature du représentant de l'IRD

Signature du représentant de l'INSERM

Annexes

1. Charte du GREC Réunion
2. Composition du COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (COSST)

Annexe 1: Charte du GREC Réunion

Préambule :

Le Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion (**GREC-Réunion**) est une initiative collaborative visant à fédérer les compétences scientifiques, les acteurs du territoire et la société civile pour faire face aux défis posés par le Changement Climatique à La Réunion et dans l'Indianocéanie.

Principes fondamentaux :

- **Excellence scientifique** : le **GREC-Réunion** s'engage à s'engager à la réflexion et au dialogue à l'interface science-société afin d'impulser la production de connaissances de haut niveau scientifique, fondées sur des données et des méthodologies rigoureuses.
- **Indépendance** : le **GREC-Réunion** est une structure indépendante, libre de toute influence politique, économique ou idéologique. Ses membres s'engagent à agir en toute objectivité et impartialité.
- **Transparence** : le **GREC-Réunion** assure la transparence de ses travaux, de ses méthodes et de ses sources de financement. Les résultats de ses travaux sont rendus publics et accessibles à tous.
- **Collaboration** : le **GREC-Réunion** favorise la collaboration entre les chercheurs, les acteurs publics, le secteur privé et la société civile. Il encourage le dialogue et le partage des connaissances.
- **Utilité sociétale** : le **GREC-Réunion** vise à produire des connaissances utiles pour l'ensemble du territoire et pour un large public (privée, public, associatif, scolaire, ...) et à contribuer à l'élaboration de solutions concrètes pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.
- **Intégrité** : les membres du **GREC-Réunion** s'engagent à respecter les principes d'éthique et d'intégrité scientifique dans leurs travaux.

Engagements des membres :

- **Participer activement** aux travaux du **GREC-Réunion**, en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités.
- **Impulser la production de connaissances** de qualité, en respectant les standards scientifiques et les principes d'éthique.
- **Diffuser les résultats** des travaux du **GREC-Réunion** auprès de leurs réseaux et du grand public.
- **Respecter les principes de confidentialité** lorsque cela est nécessaire.
- **Déclarer tout conflit d'intérêts** potentiel et s'abstenir de participer aux décisions pour lesquelles ils sont en situation de conflit.

Engagements des Parties :

- **Soutenir les activités** du **GREC-Réunion**, financièrement ou en nature, dans la mesure des ressources humaines et budgétaires disponibles au sein de chaque partie.
- **Faciliter l'accès aux données** et aux informations nécessaires aux travaux du GREC Réunion.
- **Prendre en compte les recommandations** du **GREC-Réunion** dans leurs politiques et leurs actions.
- **Promouvoir les travaux** du **GREC-Réunion** auprès de leurs réseaux.

Gouvernance :

La gouvernance du GREC Réunion est définie dans la convention-cadre. Elle repose sur les principes de collégialité, de transparence et de participation.

Mesure de l'impact et évaluation

- Le **GREC-Réunion** et ses membres s'accordent pour mesurer régulièrement l'impact de leurs actions (par exemple : nombre de publications, d'événements, d'acteurs formés, d'actions concrètes mises en place, indicateurs de résilience).

- Des bilans annuels et pluriannuels seront produits et diffusés.

Adhésion à la charte :

Tout membre ou partenaire du **GREC-Réunion** adhère aux principes et aux engagements énoncés dans la présente charte.

Révision de la charte :

La présente charte peut être révisée par le **COSST** du **GREC-Réunion**.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signature de la Présidente de Région ou son représentant

Signature du Préfet ou son représentant

Signature du Président du Département ou représentant

Signature du Président de la CASUD ou son représentant

Signature du Président de la CINOR ou son représentant

Signature du Président de la CIREST ou son représentant

Signature du Président de la CIVIS ou son représentant

Signature du Président du TO ou son représentant

Signature du Président de l'AMDR ou son représentant

Signature du représentant de l'ADEME

Signature de la représentante de l'AFD

Signature du représentant de la Banque des Territoires

Signature du représentant de l'Université de La Réunion

Signature du représentant de Météo-France

Signature du représentant du BRGM

Signature du représentant du CNRS

Signature du représentant du CIRAD

Signature du représentant de l'IRD

Signature du représentant de l'INSERM

Annexe 2: Composition du COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (COSST)

L'article 6 décrit la mise en place un COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE agissant en deux formations décrites ici.

Composition du Comité Scientifique et Technique (CST) :

- Pour l'UR, le Président ou son représentant ;
- Pour le CNRS, le Président-directeur général ou son représentant ;
- Pour l'IRD, la Présidente-directrice générale ou son représentant ;
- Pour MF, la Présidente ou son représentant ;
- Pour le BRGM, la Directrice Régionale Réunion ou son représentant ;
- Pour le CIRAD, le Directeur ou son représentant ;

Composition du COSST :

- Pour l'ETAT, le Directeur ou son représentant ;
- Pour la RÉGION, la Présidente ou son représentant ;
- Pour la Département, le Président ou son représentant ;
- Pour la CASUD, le Président ou son représentant ;
- Pour la CINOR, le Président ou son représentant ;
- Pour la CIVIS, le Président ou son représentant ;
- Pour la CIREST, le Président ou son représentant ;
- Pour le TO, le Président ou son représentant ;
- Pour l'AMDR, le Président ou son représentant ;
- Pour l'ADEME, le Directeur ou son représentant ;
- Pour l'AFD, la Directrice ou son représentant ;
- Pour la Banque des Territoires, le Directeur ou son représentant ;
- Pour l'UR, le Président ou son représentant ;
- Pour le CNRS, le Président-directeur général ou son représentant ;
- Pour l'IRD, la Présidente-directrice générale ou son représentant ;
- Pour MF, la Présidente ou son représentant ;
- Pour le BRGM, la Directrice Régionale Réunion ou son représentant ;
- Pour le CIRAD, le Directeur ou son représentant ;